



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N° 1913 /SPCSJ/ du 03 Juin 2020

portant constitution du Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 24 et 27 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 26 juin 2018 portant nomination de Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'instruction du ministre de l'Intérieur et de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations du 14 février 2019 relative à l'extension de la compétence des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme (CORA) à la lutte contre la haine anti-LGBT ;

VU l'arrêté n° 3419 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse ;

SUR proposition de la Sous-préfète à la Cohésion sociale et à la jeunesse

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°1287 du 8 juillet 2016 portant création du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est abrogé.

Article 2 :

Il est institué à La Réunion un comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Ledit comité exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de haine anti-LGBT ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques de La Réunion ;
- dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet de La Réunion. Le président du Conseil départemental de La Réunion, le procureur de la République de Saint-Denis et le procureur de la République de Saint-Pierre en sont les vice-présidents.

Article 4 :

La composition du comité est fixée comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

1 - Collège des services de l'État

- Préfet
- Procureur général
- Procureur de la République de Saint-Denis
- Procureur de la République de Saint-Pierre
- Recteur de l'académie de La Réunion
- Directrice de cabinet du préfet de La Réunion
- les quatre sous-préfets d'arrondissement
- Général, commandant le groupement de la Gendarmerie de La Réunion
- Directeur départemental de la sécurité publique
- Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse
- Délégué du Défenseur des droits
- Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Directrice du CRCSUR
- Directrice du Service départemental du renseignement territorial
- Représentant des intervenants sociaux en gendarmeries

2 - Collège des collectivités locales

- Président du Conseil départemental de La Réunion
- Président du Conseil régional de La Réunion
- Président de l'association des maires de La Réunion (AMDR)

3 - Collège des organismes qualifiés

- Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)
- Président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)

4 - Collège des représentants du secteur associatif et social

– Président du Groupe de dialogue interreligieux (ainsi que trois représentants désignés par ses soins)

- Un représentant pour chaque association ci-après :
- Ligue des droits de l'Homme – section de La Réunion
- Ligue de l'enseignement – fédération de La Réunion
- Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) Réunion
- Association réunionnaise d'éducation populaire (AREP)
- Association prévention pratiques éducatives informelles (APPEI)
- Le Refuge La Réunion
- OriZon
- SOS Homophobie La Réunion
- Fédération des associations mahoraises actives de La Réunion
- CIMADE

5 – Le Préfet peut, en outre, inviter, en tant que de besoin, des associations ou personnalités non membres du comité opérationnel à participer à ses travaux.

Article 5 : La Sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT